

CBo TERRITORIA

Société anonyme au capital de 42 919 095,12 €

Siège social : Cour de l'Usine, BP 105, La Mare

97438 Sainte-Marie (île de La Réunion)

452 038 805 R.C.S. Saint-Denis

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2017

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant par un bénéfice de 6 601 993,23 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 13 154 510 euros.

2. Affectation du résultat de l'exercice, fixation du dividende et option pour le paiement en numéraire ou en actions *(troisième et quatrième résolutions)*

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui s'élève à 6 601 993,23 euros de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	6 601 993,23 €
- Report à nouveau antérieur	31 470 084,82 €

Affectation des résultats

- Réserve légale	330 099,66 €
- Dividendes (0,19 € par action)	6 175 800,47 €
- Report à nouveau	31 566 177,92 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action serait de 0,19 euros. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 504 213 actions composant le capital social au 31 décembre 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Cette année, le conseil vous propose de prévoir d'offrir une option à chaque actionnaire entre le paiement du dividende en actions ou en numéraire, celle-ci devant être exercée entre le 14 juin 2017 et le 27 juin 2017 inclus.

Le prix de l'action remise en paiement sera égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera annoncé au cours de l'assemblée générale.

À l'expiration de ce délai, soit le 27 juin 2017 à minuit, tout actionnaire qui n'aurait pas, au terme de ce délai, opté pour le dividende en actions, percevra le paiement du dividende en numéraire.

Ainsi, la date de détachement du dividende interviendrait le 14 juin 2017. La mise en paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le 6 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION***
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS**	
2013	4 181 570,51 €* soit 0,13 € par action	-	-
2014	4 827 150,75 €* soit 0,15 € par action	-	-
2015	5 518 357,59 €* soit 0,17 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3. Conventions règlementées (cinquième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos doivent être soumises à l'Assemblée Générale.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours du dernier exercice clos, et vous demandons de bien vouloir en prendre acte purement et simplement.

Par ailleurs, nous vous précisons qu'aucune convention n'est intervenue entre, d'une part le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

Enfin, la convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice est la suivante :

- Convention conclue avec SIGEE FINANCE, dont l'associée gérante est Mme Guillemette GUILBAUD, administrateur de CBO TERRITORIA, relative à une mission de réaménagement de la dette de CBo TERRITORIA, autorisée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2014.

Le Conseil a examiné cette convention, ses conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que cette convention répond toujours aux critères qui l'avait conduit à l'autoriser initialement.

4. Ratification de la nomination provisoire de Madame Sophie Malarme-Lecloux (sixième résolution)

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, nous vous proposons également de bien vouloir ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 septembre 2016 aux fonctions d'administrateur de Madame Sophie Malarme-Lecloux en remplacement de Madame Martine Brac de la Perrière, démissionnaire. En conséquence, Madame Sophie Malarme-Lecloux exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, sur avis du comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, considère que Madame Sophie Malarme-Lecloux est indépendante au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que cette dernière n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe. Le Conseil est ainsi composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le Rapport Financier Annuel.

5. Jetons de présence (septième résolution)

Il vous est proposé de porter de 55 000 euros à 60 000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président Directeur Général (huitième résolution)

La huitième résolution est soumise à votre approbation suite à la loi du 9 décembre 2016 dite Sapin II, qui instaure un nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce prévoyant un say-on-pay ex ante en 2017 (et ex post à partir de 2018).

En effet, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général, en raison de son mandat, font l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Ces éléments sont présentés dans le Rapport Financier Annuel en page 170.

7. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (neuvième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (dixième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la neuvième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 8 juin 2016 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CBO TERRITORIA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 4,50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 7 315 753,50 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (onzième résolution)

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation financière arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation, dans le rapport de gestion.

Ainsi, pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir renouveler la délégation à conférer au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver,

conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

9. Modification statutaire (douzième résolution)

Nous vous proposons, conformément à la recommandation R9 du Code Middlednext, de modifier les statuts afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats de membres du conseil d'administration, en prévoyant, par exception, la possibilité de nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration pour une durée de cinq, quatre ou trois années.

10. Délégation à donner au conseil d'administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires (treizième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telle que modifié par la loi du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION